

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 17 mai 2019 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5
Monsieur François Richer Laflèche, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2019
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas de sinistre
 - 6.2 Subvention – Club de Golf Estérel Inc.
 - 6.3 Adoption – Règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle
 - 6.4 Avis de motion – Règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 634 500.00 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
 - 6.5 Adoption – Projet de règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 634 500.00 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

- 6.6 Cour municipale – Renouvellement de l' « entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle »
- 6.7 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Embauche d'un étudiant au poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot 5 508 311, 19, avenue de Versailles – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 563, 2, avenue Foch – Rénovation extérieure du bâtiment principal
 - 7.4 Dépôt du procès-verbal corrigé de la séance publique du Comité de démolition du 5 avril 2019
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Avis de motion – Règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût
 - 8.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
 - 10.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Accusé de réception, Code d'éthique et de déontologie des élus 2019
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2019-05-047 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-048 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2019 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2019 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-049 3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 17 mai 2019 au montant de 148 612.16 \$ dont :

- 107 186.01 \$ sont des comptes payés;
- 41 426.15 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2019-05-050

6.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT EN CAS DE SINISTRE**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord, les villes d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et de Saint-Sauveur, la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et la MRC des Pays-d'en-Haut, désirent convenir d'une action conjointe en sécurité civile par le biais d'une entente intermunicipale;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise Monsieur Joseph Dydzak, Maire et Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à signer l'entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas de sinistre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-051

6.2 **SUBVENTION – CLUB DE GOLF ESTÉREL INC.**

CONSIDÉRANT que le Club de golf Estérel Inc. a présenté une demande de subvention pour mettre sur pied un programme visant à éliminer la nuisance causée par la présence de nombreuses oies sauvages sur le terrain de golf, créant ainsi des irritants pour la clientèle et pouvant causer, de par leurs excréments, des impacts sur la qualité de l'eau des lacs et la santé publique sans compter que les oies peuvent transporter différents virus tels que la grippe aviaire (H5N1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), toute municipalité locale peut, à l'égard de l'environnement, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ACCORDE une subvention au Club de golf Estérel Inc., au montant de 2 500 \$ pour tenter d'enrayer un problème d'oies sauvages sur le parcours de golf.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-676 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que le présent règlement constitue le règlement sur la gestion contractuelle instaurant les mesures exigées en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et vise à promouvoir la transparence et une saine gestion dans l'octroi des contrats municipaux, le tout dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite instaurer, par le présent règlement, des mesures visant à :

- a) favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- b) assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11.011, r.0.2);
- c) prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- d) prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- e) prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- f) encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- g) favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit également les règles d'attribution des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 15 février 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2019-676 a été déposé et adopté lors de la séance du Conseil tenue le 12 avril 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification, autre que des corrections grammaticales, de ponctuation ou de mise en page, n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et, à l'unanimité des Conseillers, résolu que ce Conseil :

ADOpte le Règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-679 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GARAGE MUNICIPAL INCLUANT L'ENTREPÔT AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU 115, CHEMIN DUPUIS, OÙ SE TROUVENT L'HÔTEL DE VILLE ET LE GARAGE MUNICIPAL ET AU RÉAMÉNAGEMENT D'ESPACES DE BUREAUX À L'HÔTEL DE VILLE, UN EMPRUNT DE 634 500.00 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 634 500.00 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt .

2019-05-053 6.5 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-679 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GARAGE MUNICIPAL INCLUANT L'ENTREPÔT AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU 115, CHEMIN DUPUIS, OÙ SE TROUVENT L'HÔTEL DE VILLE ET LE GARAGE MUNICIPAL ET AU RÉAMÉNAGEMENT D'ESPACES DE BUREAUX À L'HÔTEL DE VILLE, UN EMPRUNT DE 634 500.00 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que la Ville fera un emprunt pour la réalisation des travaux mentionnés dans le titre du règlement;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Lafèche, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 634 500.00 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-054

6.6

COUR MUNICIPALE – RENOUELEMENT DE L' « ENTENTE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES AMENDES DÉCOULANT DE LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE »

CONSIDÉRANT que le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir;

CONSIDÉRANT que le ministre, le DPCP et la Ville ont renouvelé cette entente en date du 22 juin 2016 pour une durée de trois ans et qu'ils souhaitent maintenant reconduire celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2019 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de dix ans;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

RENOUVELLE l'entente entre le ministre, le DPCP et la Ville d'Estérel pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle;

AUTORISE le directeur général à signer l'« Addenda à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle » dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-055

6.7

PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV quant aux modalités de traitement des plaintes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

ADOpte la présente procédure, qui se détaille comme suit :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Ville dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la Ville dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 573.3 de la LCV aurait été assujetti à l'article 573 de la LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la LCV;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le greffier de la Ville est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du greffier, l'assistant greffier assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : luc.lafontaine@villedesterel.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions de la LCV et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la LCV;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la Ville lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la Ville;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus à la LCV;
- g) Informer le Conseil des plaintes reçues ainsi que de leur traitement.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la Ville.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la Ville et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. URBANISME

2019-05-056

7.1 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU POSTE D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme désire embaucher un étudiant afin de combler un poste étudiant d'inspecteur en environnement et en urbanisme, dont la principale tâche concerne le suivi de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de l'urbanisme recommande l'embauche de Monsieur Francis Hadzurik à la suite d'un processus de sélection;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Monsieur Francis Hadzurik à titre d'employé étudiant au poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme et ce, pour la période estivale 2019;

NOMME cet employé inspecteur en bâtiment adjoint afin qu'il puisse procéder à des inspections et effectuer toute activité complémentaire reliée à ce poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-057 7.2

**P.I.I.A. – LOT 5 508 311, 19, AVENUE DE VERSAILLES –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation du projet;
- Plan de construction;
- Échantillons (bardeau d'asphalte, soffite en aluminium, bardeau de cèdre, déclin de bois);
- Brochures illustrant les portes et fenêtres ainsi que la rampe en verre trempé;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU19-0503, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

APPROUVE conditionnellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal, les conditions fixées par le Conseil étant les suivantes :

- le requérant devra modifier la plan de construction de façon à retirer la porte patio en façade pour la remplacer par une porte française;
- le requérant devra modifier le plan d'implantation du projet de façon à en retirer les cases de stationnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-058

7.3

P.I.I.A. – LOT 5 508 563, 2, AVENUE FOCH – RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Échantillons (soffite en aluminium, toiture métallique, aluminium des fenêtres, photo du bois de cèdre);

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU19-0504, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure du bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.4

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL CORRIGÉ DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 5 AVRIL 2019

En vertu du règlement de démolition numéro 2018-665, le procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 5 avril 2019 fut déposé au livre des délibérations le 12 avril 2019. Le document déposé contenait toutefois des erreurs, conséquemment, le procès-verbal corrigé est déposé, séance tenante.

8.

TRAVAUX PUBLICS

8.1

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-678 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA TOTALITÉ DE L'AVENUE D'ARTOIS, DE LA PLACE D'ARTOIS, DE L'AVENUE DES ÉPERVIERS ET DE L'AVENUE DES ORIOLES, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 253 900.00 \$ EN UTILISANT LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR EN ACQUITTER LE COÛT

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperriers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût.

2019-05-059

8.2

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-678 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA TOTALITÉ DE L'AVENUE D'ARTOIS, DE LA PLACE D'ARTOIS, DE L'AVENUE DES ÉPERVIERS ET DE L'AVENUE DES ORIOLES, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 253 900.00 \$ EN UTILISANT LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR EN ACQUITTER LE COÛT

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. c. D-7);

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que la Ville utilisera les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter le coût de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été déposées et rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

10.1 *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Accusé de réception, Code d'éthique et de déontologie des élus 2019*

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2019-05-060

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 52, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**Liste des comptes payés
Au 17 mai 2019**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Construction Monco Inc.	12-04-2019	9664	271.63 \$
Dicom Express	12-04-2019	9665	11.06 \$
Fongix Décontamination	12-04-2019	9666	20 638.01 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	12-04-2019	9667	18 548.13 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	12-04-2019	9668	213.71 \$
Ville de Sainte-Adèle	12-04-2019	9669	924.29 \$
Paroisse Sainte-Marguerite	12-04-2019	9670	100.00 \$
Dicom Express	26-04-2019	9671	19.58 \$
Distribution EauxMax Enr.	26-04-2019	9672	145.50 \$
Cie d'Extermination Chomedey Inc.	26-04-2019	9673	196.61 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	26-04-2019	9674	7 673.34 \$
Toromont CAT (Québec)	26-04-2019	9675	207.41 \$
Juteau Ruel Inc.	26-04-2019	9676	154.21 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	26-04-2019	9677	112.97 \$
Aquatech Soc. de gestion de l'eau Inc.	10-05-2019	9678	1 630.74 \$
Centre d'Auto Valiquette Inc.	10-05-2019	9679	143.72 \$
COMBEQ	10-05-2019	9680	764.58 \$
Eugène Francoeur	10-05-2019	9681	1 121.00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	10-05-2019	9682	4 725.60 \$
François Taché	10-05-2019	9683	1 207.04 \$
UMQ	10-05-2019	9684	99.05 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	10-05-2019	9685	235.59 \$
Bell Canada	30-04-2019	Internet	2.06 \$
Bell Canada	30-04-2019	Internet	82.14 \$
Bell Canada	30-04-2019	Internet	535.07 \$
Hydro-Québec	30-04-2019	Internet	2 611.97 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	30-04-2019	Internet	150.00 \$
Le Service de la perception retraite Québec	30-04-2019	Internet	1 727.68 \$
Fonds de solidarité FTQ	30-04-2019	Internet	2 770.28 \$
Hydro-Québec	30-04-2019	Internet	723.77 \$
Hydro-Québec	30-04-2019	Internet	30.55 \$
Hydro-Québec	30-04-2019	Internet	26.94 \$
Hydro-Québec	30-04-2019	Internet	26.94 \$
Hydro-Québec	30-04-2019	Internet	397.63 \$
Bell Mobilité	30-04-2019	Internet	405.21 \$
Mastercard Banque Nationale	30-04-2019	Internet	352.82 \$
Revenu Québec	30-04-2019	Internet	267.58 \$
Revenu Canada	30-04-2019	Internet	1 309.14 \$
Revenu Canada	30-04-2019	Internet	4 360.57 \$
Revenu Québec	30-04-2019	Internet	14 893.21 \$
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	30-04-2019	Internet	350.11 \$
Supérieur propane	30-04-2019	Internet	5 958.65 \$
Bell Canada	30-04-2019	Internet	515.59 \$
Hydro-Québec	30-04-2019	Internet	2 171.63 \$
Hydro-Québec	30-04-2019	Internet	27.88 \$
Hydro-Québec	30-04-2019	Internet	2 551.38 \$
Hydro-Québec	30-04-2019	Internet	20.84 \$
Hydro-Québec	30-04-2019	Internet	70.31 \$
Ultramar Ltée	30-04-2019	Internet	2 905.36 \$
Ultramar Ltée	30-04-2019	Internet	2 796.93 \$
Total payé			107 186.01 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

**Liste des comptes à payer
Au 17 mai 2019**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Artimon Consultants	17-05-2019	9686	597.87 \$
B.M.R. Eugène Monette Inc.	17-05-2019	9687	10.08 \$
Camions Excellence Peterbilt Inc.	17-05-2019	9688	5 698.00 \$
Club de Golf Estérel	17-05-2019	9689	2 500.00 \$
Cotelco	17-05-2019	9690	482.90 \$
Cummins Canada	17-05-2019	9691	1 878.20 \$
Dicom Express	17-05-2019	9692	41.23 \$
Eddynet Inc.	17-05-2019	9693	436.91 \$
Enquête et Services Conseil GW	17-05-2019	9694	3 832.52 \$
L'Équipeur Commercial	17-05-2019	9695	551.82 \$
Fournitures de Bureau Denis	17-05-2019	9696	600.52 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	17-05-2019	9697	7 208.29 \$
Jaguar Média	17-05-2019	9698	155.22 \$
Les Entreprises d'Électricité D. Catman	17-05-2019	9699	664.55 \$
Lithographie André Lachance Inc.	17-05-2019	9700	735.84 \$
Machineries St-Jovite Inc.	17-05-2019	9701	1 410.05 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	17-05-2019	9702	882.78 \$
MuniConseil Avocats	17-05-2019	9703	1 741.87 \$
Pièces d'autos Prud'homme Inc.	17-05-2019	9704	111.10 \$
Photocopies Sainte-Adèle	17-05-2019	9705	51.45 \$
Pneus Lavoie Inc.	17-05-2019	9706	832.86 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	17-05-2019	9707	1 348.94 \$
Sani-Nord	17-05-2019	9708	275.00 \$
S.R.A.D. Communications Inc.	17-05-2019	9709	8 354.66 \$
Subaru Ste-Agathe	17-05-2019	9710	95.64 \$
Usinage Lac Masson Inc.	17-05-2019	9711	74.73 \$
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	17-05-2019	9712	113.69 \$
Ville de Sainte-Adèle	17-05-2019	9713	739.43 \$
Total à payer			41 426.15 \$

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière